



**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-six sous la présidence de M. AUDOUIN Jacques, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

Conseillers en exercice : 29 – présents : 26 – votants : 29

PRESENTS : M. Jacques AUDOUIN - Mme Marie-France DUMAS - M. Éric CHEVALIER - Mme Sylvie NINEY - M. DELEPLANQUE Bernard - Mme Christelle DAUBRESSE - M. Patrick MANS - Mme Stéphanie HERIGNY - M. Jean-Claude CASTAING - M. Jacky PRIGENT - Mme Brigitte MENOT-LACOUR - Mme Christine LAFON-GILLET - M. Pascal LACOMBE - M. Christian CONSTANTY - Mme CARON Christine - M. Alain BRIEU – Mme Yolande SIMON - M. Sébastien HORNECK - M. Nicolas LESUR – Mme Aurélie MARTINEZ – M. Jean-Bernard MARTIN – M. Frédéric TROLONGE – M. Frank PONS - Géraldine JOLY - Mme Aline LAÎNÉ- Mme Martine SIMERMAN

PROCURATIONS : Mme Françoise CADON à Mme Marie-France DUMAS - Mme Nathalie NARDOU à Mme Stéphanie HERIGNY – M. Dominique BASTIER à M. Jean-Bernard MARTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 30.

M. le Maire commence la séance du conseil municipal par un hommage à André Champeaux, décédé il y a quelques jours.

André Champeaux a fait trois mandats d'élu au conseil municipal ; de 1983 à 1988 il était conseiller ; et de 1989 à 2001 il était adjoint à la culture. C'était quelqu'un de très impliqué à Saint-Astier qui aimait beaucoup son territoire, sa commune. Impliqué au niveau du centre culturel et du CRAC. Il a fait beaucoup de choses, il était correspondant du journal L'Echo, où il était chroniqueur. Il avait participé aussi à la rédaction d'un livre « J'ay mil ans » sur Saint-Astier avec M. Jean-Paul Mesnard comme dessinateur.

Il propose d'observer une minute de silence à sa mémoire.

M. Bernard DELEPLANQUE est nommé secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 8 et 29 avril 2026

- Procès-verbal du 8 avril 2026 :

M. le Maire demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Procès-verbal du 29 avril 2026 :

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Frank PONS : « Après la lecture du PV du 29 avril 2026 et avant son approbation, nous souhaiterions formuler une observation concernant sa rédaction. Nous constatons que certains échanges, précisions et éléments importants intervenus lors du conseil municipal ne mentionnent pas ou ne sont pas retranscrits de manière suffisamment complète et précise. A partir du paragraphe commençant par « Avant de commencer la séance, M. le Maire demande à l'assemblée...Les précisions demandées à être rajoutées avant la ligne 6 :

« Frank PONS demande à faire une minute de silence »

sont, je cite : Ne voyant aucune proposition à l'assemblée de M. le Maire d'observer une minute de silence, M. Frank Pons demande à prendre la parole pour demander de bien vouloir observer une minute de silence en son hommage.

Cette demande a d'abord été refusée par M. le Maire. A la suite de l'insistance des élus du groupe de l'opposition, démarche qui a été également soutenue par Mme Marie-France DUMAS 1ère Adjointe, M. le Maire Jacques AUDOIN a finalement accepté et invite l'assemblée à observer cette minute de silence.

Nous demandons donc dans un souci de transparence, pour les administrés, que les corrections nécessaires soient apportées et que les précisions, propos, que vous avez vous même formulés, tenus en séance, soient intégrés au PV, afin que celui-ci traduise avec exactitude les positions exprimées avant l'adoption définitive de ce PV. »

M. le Maire : « Alors, je redis solennellement que je refuse toute polémique concernant les hommages qui sont observés pour les citoyens à l'occasion des conseils municipaux. Ce n'est pas du tout l'esprit de ce qui s'est passé.

C'est moi qui ai proposé une pensée pour Nathalie Deschamps, parce qu'elle a été élue 2-3 ans ; je crois qu'elle est partie dans des conditions particulières. Donc, j'ai proposé une pensée. C'est tout à fait équivalent à une minute de silence. Ce n'est pas mieux ni moins bien. C'est pareil. On pense à Nathalie Deschamps.

Vous, vous avez proposé une minute de silence. J'ai eu un petit geste de surprise.

Je n'ai jamais refusé une minute de silence. Marie-France était tout de suite d'accord. On a fait une minute de silence.

Je ne vois pas où est le problème. C'est vraiment faire des polémiques pour rien du tout.

On maintient le compte rendu. Je vous dis qu'il n'y aura pas de polémique sur les minutes de silence observées. Ces moments-là, sont en hommage aux citoyens.

Ils ne sont pas faits pour faire des polémiques. Donc, qu'on ait une pensée ou qu'on fasse une minute de silence, c'est pareil. On pense à la personne. On observe respectueusement un moment en pensant à elle. Ça suffit.

Il n'y a pas besoin de polémiquer sur la façon dont on a pensé à la personne. Je pense que c'est vraiment déplacé comme polémique. Ça n'a pas lieu d'être. Là, on a fait André Champeaux qui a fait 3 mandats en plus.

Donc, Nathalie Deschamps, c'est pareil. D'ailleurs, on va aller voir sa famille.

Après quelques semaines... On pense à Nathalie Deschamps et à sa famille. »

Frank PONS : « Il n'y a aucune polémique sur ce que l'on demande, sur la rectification du PV avant son vote. Nous, ce que l'on souhaite, élus de l'opposition ainsi que les administrés, c'est la transparence lors des conseils municipaux. »

M. le Maire : « Les administrés, ils n'ont rien dit du tout. C'est vous qui interprétez, M. Pons. Donc on en reste là. Maintenant, on poursuit le conseil, on ne va pas faire de polémique. »

Frank PONS : « Il n'y a pas de polémique ; si vous voulez je peux être très précis sur nos propos je vous cite minute par minute ce qui a été dit. »

M. le Maire : « C'est une façon d'interpréter mes gestes. M PONS on arrête les polémiques, on poursuit le conseil municipal. Vous vous souvenez de ce qu'on a fait dans l'article 21. Donc vous ne commencez pas à perturber le fonctionnement du conseil municipal. »

Frank PONS : « Je ne perturbe pas. Nous débattons. Nous demandons qu'il y ait cette correction. »

M. le Maire : « M. PONS, il n'y aura pas de polémique, on arrête. Sinon, je vais appliquer l'article 21. »

Frank PONS : « Je confirme il n'y a pas de polémique. Vu votre refus M. le Maire de prendre en considération nos observations, alors nous votons CONTRE pour le vote du PV du 29.04.26. En revanche, les propos tenus ce soir seront mentionnés au PV de ce soir pour être votés lors du prochain conseil municipal. Je vous remercie. »

M. le Maire : « On ne va pas faire des romans non plus, on fera des résumés, parce que les échanges... »

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 22

Pour information : Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

-Délivrance de concessions cimetière : Famille DECHENOIX (renouvellement concession cinquantenaire) – Famille MARY (renouvellement concession cinquantenaire) – Famille BOURGOIN (renouvellement concession cinquantenaire) – Famille FERRANDO (renouvellement concession cinquantenaire) – Famille BASTIER (concession cinquantenaire) – Famille AUBERT (concession cinquantenaire) – Famille PEYTOUREAU (renouvellement concession cinquantenaire)

- Décisions :

- Décision en date du 12/05/2026 portant sur le choix des prestataires de services pour la création, la mise en page et l'exécution des prestations des supports de communication

Aline LAINÉ demande quels prestataires ont été retenus, s'ils sont de Saint-Astier et à partir de quand ils seront en activité.

M. le Maire répond que c'est l'agence AV Studio qui a été retenue pour un montant de 31 260 € TTC. Pour 5 plaquettes « saison culturelle », 7 plaquettes « festivals jeunes publics », 23 réunions publiques et 24 inaugurations, la réalisation comprend la promotion du visuel et différentes déclinaisons, (bannières web, flyers et affiches).

Et la deuxième entreprise retenue, est l'entreprise Cyril SEAUT, pour un montant TTC de 4 600 € pour le guide d'accueil de la ville, la campagne Octobre-Rose, et la campagne Téléthon.

Martine SIMERMAN demande si ce sont des entreprises du secteur de Saint-Astier.

M. le Maire confirme pour les deux.

1.1 – Etablissement du tableau des électeurs sénatoriaux :

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 pour désigner leurs délégués et suppléants. Pour la commune de Saint-Astier, le nombre est fixé à 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les listes doivent être déposées auprès du Maire, complètes ou incomplètes. Elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le vote s'effectue sans débat, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Document en annexe n°1 : arrêté préfectoral du 19 mai 2026 n°24-2026-05-19-00003

M. le Maire indique qu'il y a deux listes en présence : la liste présentée par Jacques Audouin, et la liste présentée par Frédéric Trolonge. Il faut 4 assesseurs pour le scrutin. Les 4 assesseurs désignés selon des critères d'âge sont : Jean-Claude Castaing, Jacky Prigent, Aurélie Martinez et Aline Lainé.

M. le Maire donne les résultats du vote :

- Liste Audouin : 22 suffrages obtenus soit : 12 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

- Liste Trolonge : 7 suffrages obtenus soit : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

1.2 – Création d'un conseil municipal de jeunes :

Le conseil municipal de jeunes est une instance participative qui peut être mise en place dans les communes pour impliquer les jeunes dans la vie locale et les initier à la citoyenneté.

Les missions sont de proposer des idées pour améliorer la ville, participer à des projets concrets comme l'organisation d'événements, donner leur avis sur certains projets, représenter la jeunesse de la commune.

Il est proposé uniquement au conseil municipal d'acter cette création, une nouvelle délibération sera proposée à la rentrée pour en définir les modalités pratiques.

Patrick MANS explique que les communes ont la possibilité de créer des conseils municipaux de jeunes. Ils en avaient parlé pendant la campagne électorale. Après leur élection, ils ont été contactés par deux jeunes présents ce soir ; Gabin VILLATE et Chloé COURBALAY qui souhaitent en créer un sur la commune.

Il précise que c'est une instance participative qui a pour objectif d'impliquer les jeunes dans la citoyenneté, dans la vie de la commune, sur des projets. Il n'y a aucun pouvoir de décision au sein de cette instance, ils sont force de proposition, ils commencent à s'impliquer petit à petit dans la vie démocratique.

Cela fonctionne comme un conseil municipal, le nombre, la durée du mandat, les modalités du scrutin seront à fixer lors d'un prochain conseil municipal. Ce soir, il est voté simplement la création, et c'est la commission « éducation, enfance, jeunesse » qui travaillera dessus pour une mise en place à priori en septembre.

Quelques idées présentées par les jeunes : être présent dans les cérémonies officielles, apporter leur point de vue sur des projets, mettre en place des animations, faire le lien avec les seniors.

Le nombre varie généralement entre 10 et 20, et la durée du mandat d'un à deux ans. Ils sont élus par leurs pairs, les votes peuvent se faire par le biais des écoles, du collège ou en mairie. A l'issue, ils vont élire un maire junior qui n'a aucun pouvoir, il est simplement porte-parole du conseil municipal des jeunes auprès de la municipalité.

Aline LAINÉ demande à quel âge ils peuvent postuler.

Patrick MANS propose entre 10 et 18 ans. Il pourrait y avoir deux tranches d'âge : 10 jeunes entre 10 et 14 ans et 10 jeunes entre 14 et 18 ans, et une durée de mandat de 2 ans, afin qu'ils puissent s'impliquer, développer des actions. Mais rien n'est acté, ce soir est juste voté la création pour ensuite entamer le travail.

Cela fait plaisir de voir que certains jeunes ont envie de s'impliquer, c'est rassurant. Bravo à eux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.3 - Désignation d'un correspondant défense

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour développer les liens entre la Nation et les forces armées, et pour promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés. La délégation militaire départementale (DMD) de Dordogne est l'interlocuteur privilégié pour toute information.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense : Informer les citoyens sur la politique de défense de la France
- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense
- La mémoire et le patrimoine : Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

La candidature de Jean-Claude CASTAING est proposée.

M. le Maire précise qu'ils vont essayer d'impliquer les jeunes au sein de la municipalité, notamment lors des cérémonies. Ce sera à étudier avec leurs enseignants et leurs directeurs.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.4 - Modernisation des statuts de l'ATD 24 :

Statuts en annexe n°2

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) accompagne quotidiennement les collectivités dans leurs projets techniques, juridiques et numériques.

Une refonte de leurs statuts a été engagée.

Les principales modifications sont les suivantes :

- **Évolution des Missions et Compétences**
 - Ingénierie Numérique : intégrant de nouvelles notions comme l'IA Territoriale, la Cybersécurité, la protection des données et le Système d'Information,
 - Transition Écologique : Les missions de 2026 insistent davantage sur la résilience, l'adaptation et la transition écologique.
 - Centrale d'achat : La capacité de l'ATD 24 à se constituer en centrale d'achat est réaffirmée et simplifiée dans sa formulation.

- **Fonctionnement des Assemblées – Générale (AG) et Extraordinaire (AGE)**
 - Représentation : Le projet 2026 précise explicitement que le Département est représenté par son Président et 12 autres représentants.
 - Quorum en AGE : Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), la condition de quorum évolue. En 2022, il fallait le tiers des membres de chaque collège. En 2026, il suffit du tiers des membres définis à l'article 10 (25 membres du CA).
 - Quorum en AG : Aucunes conditions de quorum ne sont imposées.
- **Gouvernance et Conseil d'Administration (CA)**
 - Répartition du second collège : Le projet 2026 apporte une précision majeure sur la composition des 12 représentants du bloc communal : 9 membres pour les communes et 3 membres pour les EPCI. Les statuts de 2022 restaient plus vagues sur cette ventilation.
 - Rôle de l'Union des Maires : l'Agence prévoit de s'appuyer sur l'Association Départementale des Maires pour l'organisation de la désignation des membres du second collège.
 - Visioconférence : Une nouveauté importante en 2026 est la possibilité de tenir les réunions du CA par visioconférence, sous réserve de garanties techniques.
- **Adhésion et Retrait**
 - Durée d'adhésion : Le projet 2026 lie désormais l'adhésion à la durée du mandat de l'organe délibérant de l'adhérent, avec un renouvellement tacite.
 - Délai de retrait : Une procédure spécifique est ajoutée en 2026 en cas de modification des statuts : les membres peuvent demander leur retrait dans un délai d'un mois après notification de la modification.
- **Organisation Interne**
 - Commissions : Le Président ou le CA peut créer des commissions consultatives (groupes de travail) avec un encadrement précis (Président issu du CA, 3 à 10 élus, experts).
 - Direction : Le projet 2026 précise que le Directeur peut recevoir une délégation de signature non générale et mentionne la possibilité de subdélégation, ce qui n'était pas détaillé en 2022.

M. le Maire indique que la commune a réglé environ 8 000 euros en 2026 pour adhérer à l'ATD.

Le conseil municipal doit approuver la modification des statuts.

Le Maire est représentant de droit mais le conseil municipal peut proposer un titulaire à sa place.

M. le Maire propose la candidature d'Éric Chevalier comme titulaire pour participer à l'assemblée générale de l'ATD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.5 – Commission municipale URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE, PREVENTION DES RISQUES, PATRIMOINE :

Il est proposé que Jacky PRIGENT et Nicolas LESUR intègrent cette commission.

Le conseil municipal doit approuver la modification de la composition de la commission.

M. le Maire explique que cette commission, présidée par Bernard Deleplanque, dispose aussi de la responsabilité développement durable. Aussi c'est Jacky Prigent et Nicolas Lesur qui, au sein de cette commission, seront spécialement chargés de ce domaine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

II - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

2.1 - Commission communale des impôts directs :

Lors du conseil municipal du 8 avril 2026, 16 délégués ont été nommés :

Titulaires : Christian CONSTANTY – Marie France DUMAS – Sylvie NINEY – Christine CARON – Pascal LACOMBE – Jean-Claude CASTAING – Dominique BASTIER - Frédéric TROLONGE –

Suppléants : Patrick MANS – Eric CHEVALIER - Stéphanie HERIGNY – Valérie DELUGIN - Brigitte MENOT LACOUR – Alain BRIEU – Aline LAINE – Géraldine JOLY

Du fait que la commune comporte plus de 2000 habitants, **il est nécessaire de proposer 32 personnes au total**. Les personnes proposées doivent être imposables à l'une ou plusieurs des taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, CFE).

Il est nécessaire de nommer 8 autres membres titulaires (dont deux du groupe d'opposition) et 8 autres membres suppléants (dont deux du groupe d'opposition).

Marie-France DUMAS explique qu'il a été rajouté quelques personnes, des citoyens de Saint-Astier. Il faudrait pour le groupe de l'opposition deux titulaires en plus, elle demande s'ils ont des personnes à proposer.

Jean-Bernard MARTIN propose sa candidature.

Marie-France DUMAS souligne qu'il peut s'agir de citoyens.

Frank PONS demande s'il faut la parité.

Marie-France DUMAS répond par la négative et précise qu'il faut deux titulaires et deux suppléants.

Frank PONS se propose en qualité de suppléant.

Aline LAINÉ demande quel est le dernier délai pour leur donner les noms du titulaire et suppléant manquant.

Marie-France DUMAS leur propose de leur communiquer pour le lundi suivant.

Marie-France DUMAS donne les noms :

Titulaires : Alexandre Dumas, Daniel Pezon, Pierre Poupard, Jean Monnereau, Quentin Jourdin, Aline Moisset.

Suppléants : Fabien Albin, Sophie Dorchin, Géraldine Cluseau, Fabienne Chaton, Alain Rouillet, Jean-Paul Seaut.

Marie-France DUMAS demande si cela les dérange de voter ce soir, même s'ils n'ont pas donné le titulaire et le suppléant.

Le groupe de l'opposition est d'accord.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.2 - Adhésion au club des entreprises de la vallée de l'Isle :

Sylvie NINEY

Afin de faciliter une démarche de partenariat avec le club des entreprises de la vallée de l'Isle, il est proposé aux collectivités d'adhérer au club pour partager une vision commune de la gestion d'un territoire.

Le but est de viser à consolider le tissu local, favoriser l'emploi et faire vivre le circuit court.

Le coût de l'adhésion est de 200 € pour les communes de plus de 1500 habitants.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Sylvie NINEY explique qu'ils ont été invités à participer au club d'entreprises qui s'est réuni à Saint-Astier. Ces derniers souhaitent intégrer la municipalité à leur club. Cela permettrait d'avoir plus de proximité avec les différentes entreprises, d'être au plus proche d'eux et de connaître un peu mieux leurs besoins et surtout leurs attentes, ce qu'ils peuvent leur apporter et inversement. Dans la gestion d'une commune, voire d'une intercommunalité, ce sont des échanges qui sont bénéfiques.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

III – RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, COMMUNICATION INTERNE

Présentation des questions par Marie-France DUMAS :

3.1 - Création d'un Comité Social Territorial local :

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le conseil municipal doit décider de la création d'un comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Saint-Astier.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.2- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

Le rattachement du C.C.A.S au CST de la collectivité permettrait de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent à la fois pour les agents de la commune et du CCAS.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29

3.3 – Fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel - Maintien du paritarisme numérique - recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S

Comme prévu par la réglementation, la consultation préalable des organisations syndicales représentatives du département a été réalisée le 28 avril 2026, (soit au moins 6 mois avant la date des élections).

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 pour la commune et le C.C.A.S servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents dont 6 pour le C.C.A.S répartis de la manière suivante :

29 femmes soit 48.33 % des effectifs et 31 hommes, soit 51.66 % des effectifs.

Cet effectif permet de proposer le nombre de **représentants titulaires du personnel à 3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il est proposé le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29

3.4 - Autorisation d'ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles :

Dans le cadre des opérations électorales et en vertu de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal, autorisent le Maire à représenter la commune de Saint-Astier pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29

3.5 - Règlement des fortes chaleurs

Annexe n° 3 - Règlement

Un règlement sur l'organisation du temps de travail en cas de fortes chaleurs a été approuvé par les CST des 5 et 26 mai 2026.

Le règlement s'appuie sur le décret du 27 mai 2024 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur. Il fixe les précautions à prendre en fonction des seuils de vigilance fixés par la Préfecture.

La période de veille s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre inclus.

Les services techniques, du fait de leurs activités en extérieur, peuvent avoir des horaires aménagés (7h-14h avec une pause de 10h à 10h30). Le service bâtiment est divisé en deux et la moitié des agents est en horaire normal par alternance.

es horaires sont aménagés en cas de déclenchement de vigilance orange ou rouge. Sur la période des vacances scolaires d'été, une fois ces horaires commencés, ceux-ci s'appliquent, quel que soit la température, jusqu'à l'avant dernière semaine des vacances d'été.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.6 – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine :

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent à la médiathèque, un recrutement doit être effectué pour son remplacement.

A la suite de l'appel à candidature, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet doit donc être supprimé.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Martine SIMERMAN demande si la personne est déjà arrivée.

Marie-France DUMAS confirme.

Martine SIMERMAN demande à quelle date elle est arrivée.

Marie-France DUMAS répond qu'elle est arrivée le 18 mai. Mme MARCASTEL a pris sa retraite et c'est Clotilde ELOY qui l'a remplacée.

3.7 - Création contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum (15 ans sous dérogation) et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune souhaite recourir au contrat d'apprentissage pour une formation en espaces verts et de conclure un contrat dès la rentrée scolaire 2026 pour préparer un CAP pendant une durée de deux ans.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.8- Poste service espaces verts :

Dans le cadre d'un projet de titularisation d'un poste aux espaces verts, il est proposé de transformer un poste vacant dans le tableau des effectifs.

Le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet étant vacant, celui-ci est supprimé et remplacé par la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} juillet.

Marie-France DUMAS précise qu'il s'agit de la titularisation d'une personne qui est déjà en poste.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.9 – Policiers municipaux :

Question présentée par M. le Maire :

Une délibération a été votée lors du conseil municipal du 29 avril 2026 afin d'ouvrir deux postes de policiers municipaux sur la totalité des cadres d'emploi de la filière.

A la suite des entretiens suite à l'appel à candidatures, deux profils ont été retenus :

- Un policier municipal en poste sur le grade de chef de police municipale principale de 1ère classe. La mutation est envisagée au 15 août 2026. Au final, ce sera le 1er septembre.
- Un militaire de la gendarmerie nationale faisant valoir ses droits à retraite à compter du 1er août 2026. A priori ce dernier viendrait plus tôt au 1er octobre.
- La collectivité d'accueil doit fixer le grade d'accueil, il est envisagé un recrutement sur le grade de catégorie B de chef de police municipale.
- La Commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI) doit être consultée. Elle est chargée d'assurer la régularité et le bon déroulement de la procédure de recrutement des militaires candidats à des emplois dans la fonction publique au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense. Elle ne se réunit malheureusement que le 16 septembre, ce qui retarde un peu le recrutement.

Frank PONS demande ce qu'ils ont décidé au niveau des locaux.

M. le Maire répond que ce n'est pas encore décidé, mais ils ne resteront probablement pas dans les locaux actuels. Ils iront peut-être à la conciergerie. Car il y a pas mal d'avantages : Centre-ville, légèrement isolé, et parking.

Frank PONS souligne qu'il y a déjà des associations à la conciergerie.

M. le Maire confirme et précise que c'est en cours de réflexion.

Frank PONS demande où elles vont être installées.

M. le Maire dit : « Ailleurs ! ».

Frank PONS dit : « Merci pour la réponse ».

M. le Maire rétorque que c'est en cours de réflexion, ce n'est pas encore déterminé. Ils feront au mieux pour ne gêner personne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

IV- TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

I.1 - Convention avec ENEDIS :

Innexe n°4 : Projet de convention

Pascal LACOMBE présente la question :

Il est proposé de passer une convention d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique avec ENEDIS. Ces travaux concernent la ligne souterraine « Restructuration HTA en souterrain sur la zone de la Serve pour la coordination du projet de la déchèterie ».

La parcelle concernée est cadastrée AI 314 (contenance 38a70ca).

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

I.2 - Rétrocession de la parcelle cadastrée BS 838.

Bernard DELEPLANQUE présente la question :

Il est apparu, lors d'un projet de vente d'une habitation située rue Sadi Carnot qu'une petite parcelle d'une superficie de 31 m² appartenait toujours à M. Duclaux et sur celle-ci est construit le trottoir actuel.

Il est donc nécessaire, par acte administratif, que cette parcelle soit rétrocédée à la commune de Saint-Astier.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

V – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

I.1-Acte de candidature auprès du conseil départemental de la Dordogne pour l'accueil d'une station départementale de Trail sur la commune

Une station trail pédestre « Made in Périgord » est un espace de pleine nature conçu pour les amateurs de trail, de randonnée pédestre, randonnée VTT et équestre.

Une station sur St Astier offrira un réseau de sentiers balisés et sécurisés, permettant aux visiteurs de découvrir les beautés de la nature Astérienne tout en bénéficiant d'un cadre sécurisé.

Un balisage spécifique « Dordogne Périgord Trail » sera rajouté sur les piquets de l'itinéraire PDIPR existant. Ce balisage comprend :

Des flèches directionnelles auto réfléchissantes pour la pratique nocturne, Des repères kilométriques (environ tous les deux km) afin que le coureur puisse se situer dans son parcours,

Des plaquettes indiquant les plus belles côtes des parcours et renseignant sur la distance, le dénivelé positif et le pourcentage moyen de celle-ci.

Un panneau de départ informera les usagers sur les règles de pratique et les renseignements spécifiques de chaque parcours (Kilométrage, dénivelé positif, cotation...). Ces panneaux et balisages seront personnalisés au territoire et à la commune de St Astier.

Les parcours balisés sont répertoriés par couleur (Vert, Bleu, Rouge et Noir), proposant ainsi divers niveaux de difficulté, pour les débutants au coureur confirmé.

Cet espace de pratiques de pleine nature sera un terrain de jeu adapté pour les associations Astériennes (Nordic Club, Triathlon, ...), mais également pour les familles et le grand public ainsi qu'un atout supplémentaire pour l'offre touristique du territoire. Il pourra aussi être utilisé par les écoles élémentaires et par le collège de St Astier.

Les panneaux et balisages seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Dordogne. La commune complètera la dotation avec l'achat de piquets supplémentaires.

Le travail de cartographie (étude de terrain, préconisations, étude cadastrale, gestions des autorisations de passage et balisage, conception de la signalétique, ...) sera assuré par le service des sports du département avec le soutien d'agents et d'élus Astériens.

Le conseil municipal doit se positionner pour faire acte de candidature auprès du Conseil Départemental.

Patrick MANS précise que c'est le conseil départemental qui a instauré ces équipements en 2021. Il existe 6 stations sur le département.

Ce sont des outils de pleine nature qui peuvent être utilisés par des associations, les écoles, le collège avec la section raid notamment, les clubs de marche nordique, de triathlon et par le tout public. Il y a beaucoup de gens qui randonnent, qui courent, qui roulent, qui se promènent à cheval également. Ces stations sont fréquentées par toutes ces disciplines. Cela fonctionne à la manière des pistes de ski avec des couleurs qui déterminent les niveaux, les dénivelés et les distances.

C'est pris en charge et « clé en main » à 98% par le conseil départemental. Souvent, il y a du piquetage à finir par la commune quand il n'y a pas de poteau issu des PDIPR. Sinon, tout est pris en charge par la collectivité départementale. Un panneau d'accueil explique tous les circuits proposés, les niveaux, les appellations et toutes les flèches situées sur le parcours, ces dernières étant rétro réfléchissantes pour pratiquer également la nuit.

L'idée, est de faire acte de candidature. Cela ne veut pas dire qu'il y en aura une sur la commune. Cependant toutes les communes qui ont pu en bénéficier, font part des retombées, à la fois sportives mais également économiques et touristiques.

Un territoire comme Saint-Astier se doit d'avoir un équipement comme celui-ci.

M. le Maire demande d'où cela partirait.

Patrick MANS répond que ce serait au départ du bois de Gimel car de là, il est possible de partir rapidement sur les chemins sans traverser les routes, ce qui est plus sécurisant. S'ils ont l'accord du département, un travail sera mené ultérieurement avec la commission et les services pour utiliser au maximum les chemins communaux. Il peut y avoir aussi des autorisations de passage des propriétaires quand ils passent sur les propriétés privées.

Frank PONS demande au niveau des équipements si cela concernera seulement les chemins de grande randonnée ou tous les sentiers, chemins ruraux et autres.

Patrick MANS rétorque que les chemins de grande randonnée traversent Saint-Astier. L'idée, c'est de traverser sur les chemins ruraux de la commune.

Frank PONS pense que pour les chemins de grande randonnée, il y a sûrement déjà un partenariat avec la communauté de communes, étant donné que ce sont eux qui ont la charge de l'entretien.

Patrick MANS précise que l'équipement est fourni par le département. L'entretien sera à la charge de la commune. Ils ne seront pas sur des PDIPR ou chemins de grande randonnée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

M. le Maire précise que l'ordre du jour est terminé. Il passe la parole à Sylvie NINEY pour une information et ensuite ils passeront aux questions de l'opposition.

Sylvie NINEY rappelle que les travaux réalisés Place du 14 Juillet, ont commencé en novembre 2024 et se sont terminés en décembre 2025. Lors du conseil municipal du 15 avril 2025, une commission a été créée pour l'indemnisation des commerçants situés dans la zone impactée, composée de :

- 4 représentants de la commune
- 1 représentant de l'association des commerçants
- 1 représentant de la DGFIP (finances publiques)
- 1 représentant de la chambre des métiers
- 1 représentant du périmètre des travaux

Un groupe de travail a été remis en place en modifiant cette commission en partie :

- 4 représentants de la commune
- 2 représentants de l'association des commerçants
- Et 1 représentant de la DGFIP

Ce groupe de travail fait une proposition de règlement. Ce qui a donc été voté l'an dernier est remis en route et le groupe travaille dessus.

QUESTIONS DIVERSES A LA DEMANDE DU GROUPE DE L'OPPOSITION :

- Dans le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026, il est indiqué que la signature de l'acte définitif relatif à la vente du camping devait intervenir avant le 30 mai 2026. Pouvez-vous nous confirmer si l'acte notarié est bien signé et, le cas échéant, nous préciser la date de signature.

Marie-France DUMAS précise que la personne présente (le fils de l'acquéreur) sur le camping leur a signifié que son père avait eu des soucis de santé. Le notaire, contacté aujourd'hui est toujours sur le dossier où il manque encore des documents nécessaires à la signature de l'acte.

M. le Maire conclut que le dossier est en cours.

- Concernant le projet de bouldrome, les échanges durant la dernière commission urbanisme ont évoqué une nouvelle implantation. Votre proposition ne correspondant pas à notre projet de départ et validé par les parties concernées, qu'avez-vous retenu comme implantation ?

M. le Maire répond que l'emplacement ne change pas. C'est toujours autour du bouldrome. L'emplacement précis, est en cours d'étude. Ils pensent éventuellement à autre chose et notamment au projet d'une nouvelle piscine. Il y a deux options, soit ils rénovent soit ils décident d'une nouvelle piscine. Ils ne souhaitent pas que cet emplacement perturbe cette possibilité.

Ils ne veulent pas obérer la possibilité de construire une nouvelle piscine, et l'espace occupé par le boulodrome est quand même important, cela représente au total 2400 m2.

Frank PONS précise qu'ils en ont discuté avec M. DELEPLANQUE, lors de la commission ; la position commentée était du côté du boulodrome actuel. Il se demande s'il n'y avait pas eu une erreur d'emplacement.

M. le Maire répond que c'est une erreur.

Bernard DELEPLANQUE confirme que c'est une erreur. Ils sont bien sur le projet tel qu'il avait été défini par l'ancienne municipalité.

Frank PONS indique qu'ils ont été étonnés le soir de la commission, et comprend que c'est bien la parcelle en face, côté Maison des Associations.

M. le Maire souligne que la superficie est importante 2400 m2.

Frank PONS explique que c'est pour cette raison que l'emplacement avait été choisi au plus près de l'ADHP à la limite de la parcelle communale, pour ne pas déranger les futures constructions derrière la Maison des Associations. Parce qu'éventuellement, il y avait le projet d'ouvrir, côté Chaufferie Bois, une entrée pour accéder soit à un nouveau parking, soit à la nouvelle piscine. Pour ne pas trop encombrer l'emplacement actuel et la zone piétonne de Gimel, parce qu'au niveau sécurité, c'est compliqué le mercredi après-midi, avec tous les enfants autour de la piscine, et les véhicules qui traversent actuellement ; il y a un risque d'accident. Aussi pour éviter d'engorger encore plus les navettes de véhicules, il était envisagé une étude pour ouvrir de l'autre côté, entre les algécos actuels du département et la Chaufferie Bois.

M. le Maire dit que le problème de ces algécos, c'est la dalle en béton dessous, qui n'est pas très souple.

Frank PONS rétorque que cela se retire.

M. le Maire acquiesce.

- Une commission "Education, scolaire, périscolaire et jeunesse" est-elle prévue dans les prochaines semaines ? Si oui pourriez-vous nous communiquer une date approximative ?

Stéphanie HERIGNY explique que la prochaine commission sera prévue dans le courant du mois de septembre.

Aline LAINÉ demande ce qu'il en est concernant les effectifs, la gestion des transports scolaires etc..

Stéphanie HERIGNY répond que les effectifs sont prévisionnels. Les inscriptions ne sont pas terminées, c'est en cours.

- Où en êtes-vous dans le recrutement d'un placier pour le marché du jeudi matin ?

M. le Maire répond que c'est en cours. C'est compliqué car il y a le placier mais aussi la régie. C'est quand même un travail important. Cela prend une journée et demie dans la semaine.

Martine SIMERMAN demande qui gère le marché le jeudi.

M. le Maire répond que pour l'instant, Christian Constanty, Éric Chevalier, et Sylvie Niney se chargent du placement, et Madame Bonnet avec Madame Vieillecroze de la régie, ce qui représente une charge supplémentaire pour elles.

Jean-Bernard MARTIN évoque le terme pour fin mai, ou début juin 2026 des conventions avec les prestataires pour l'entretien du cimetière : la SPP, le centre-ville, les boulevards, etc... : M. Dorchin et OSEA pour les lavoirs, les fontaines, la place du Périgord et les Simounex. Il demande si ces contrats seront renouvelés.

M. le Maire répond qu'il est prévu une réunion avec les services techniques concernant tous ces contrats.

Éric CHEVALIER précise que ces contrats sont prolongés jusqu'à mi-septembre afin de lancer les études de marchés et de proposer au vote les contrats au prochain conseil municipal de septembre.

Aline LAINÉ demande concernant le placier, car cela a été évoqué très rapidement s'ils ont mis des annonces sur le site de la mairie.

M. le Maire répète que la réflexion est en cours. Ils essayent d'optimiser les effectifs de la commune, de la CCIVS.

Aline LAINÉ dit : « Il n'y a pas de recrutement ? »

M. le Maire confirme que pour faire des économies de personnel, s'ils le peuvent ils éviteront. Être placier et assurer la régie, ça n'a rien à voir. Ce n'est pas si facile, de trouver des personnes compétentes dans les deux domaines.

Aline LAINÉ dit qu'il y a des commerçants qui sont un peu inquiets pour cet été, par rapport au nombre de commerçants qui augmente l'été ; savoir comment cela va être géré par rapport à ceux qui sont là toute l'année et qui ont leur place.

M. le Maire précise qu'ils ont déjà assuré le marché de l'ascension. Il y avait beaucoup de monde. Il n'y a pas eu de problème. Donc ce sera assuré également.

Éric CHEVALIER souligne qu'ils assurent le placement depuis un mois et demi, ils ne ressentent aucune inquiétude de la part des commerçants. Ils y sont tous les jeudis matin pendant trois heures, s'il y avait de l'inquiétude, ils le ressentiraient.

Aline LAINÉ rétorque que certains commerçants leur en ont parlé.

Eric CHEVALIER lui répond de leur dire de venir les voir pour en discuter.

Aline LAINÉ confirme que cela a été fait.

Eric CHEVALIER répond que personne n'est venu leur en parler. « Ils sont peut-être timides. »

M. le Maire demande si dans le public il y a des questions.

M. DUPUY : Les affiches de la salle du conseil sont en piteux état

M. le Maire répond que c'est en cours de réflexion, ils vont s'en occuper.

Patrick MANS apporte une précision concernant la sécurité sur Gimel. La commission « vie associative et sport » va se réunir le 23 et le 24 juin avec les utilisateurs de Gimel et du Roc pour évoquer ce point ainsi que le projet de voie douce. C'est une réflexion à avoir avec les

utilisateurs, connaître leur vision. Également au niveau du stade du ROC, où les voitures rentrent, sortent. Ils organisent deux soirées avec les associations présentes sur ces sites.

M. le Maire dit qu'ils arrivent au terme du conseil municipal et remercie l'assemblée pour sa présence et sa participation. Il souhaite à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 18 heures 45 minutes.

Le Maire

Jacques AUDOUIN



Le secrétaire de séance

Bernard DELEPLANQUE



